



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20241212-D_2024_06_12-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-06-12-CAGNM

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA CAPAM POUR LA PRISE EN CHARGE DES AGRICULTEURS DU GRAND NORD DE MAYOTTE AU SIA 2025 A PARIS

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

08 - 12 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 05

Procurations : 00

Absents : 35

Votants : 05

Pour : 05

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 15 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni - Commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (05) :

Assani Saïndou BAMCOLO, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Antufa DIMASSI, Charifa SAID SOUF.

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (35) :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Ahamada FAHARDINE, Chakila ALI MBAE, Soumaila DAOUDOU, Marib HANAFFI, Zoulaiha ALI, Saïd AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Ben Abdillahi AHAMED, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

M. Ousseni MOUANDHU a été désigné comme secrétaire de séance.

Le président de la séance a dénombré 05 (Cinq) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1-2020 en date du 27 juillet 2020, portant instal

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les compétences de la CAGNM en matière de développement économique ;

Considérant les orientations inscrites dans le Schéma Directeur Développement de la CAGNM ;

Considérant l'importance de développer une autonomie alimentaire pour notre territoire et donc de soutenir la production agricole et assimilée ;

Considérant l'intérêt d'un tel salon pour la valorisation de nos producteurs, la création de partenariat entre nos acteurs et ceux d'autres territoires et l'opportunité de développer de nouveaux débouchés pour notre agriculture ;

Considérant la volonté de la CAGNM de développer l'économie en attirant les opérateurs économiques sur son territoire pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant les bilans fournis par la CAPAM pour les éditions précédentes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 12 600€ à la CAPAM pour prendre en charge 3 agriculteurs du Grand Nord de Mayotte à participer au Salon International de l'Agriculture (SIA) du 20 février au 03 mars 2025 ;

Article 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de séjour de Madame Hidaia DJANFAR ainsi que Madame Chayibati ASSANI pour représenter la CAGNM ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 13 décembre 2024

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.